



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 DÉCEMBRE 2017**

NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL : 29

EN EXERCICE : 29

L'an deux mil dix-sept, le 19 décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil municipal de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse, légalement convoqués le 13 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Dominique BAVOIL, Maire ().*

(), sauf pour l'élection du Maire qui a été présidée par Madame Sabine LEDUAULT, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.*

Présents (29) :

Monsieur BAVOIL Dominique, Madame SCHWARTZ Myriam, Monsieur CAOUS Jacques, Madame BRUNELLO Gérarda, Monsieur MENARD Dominique, Madame JOURDEN Dominique, Monsieur MONTAGNON Jean-Claude, Madame CLOST Linda, Monsieur VEYRENC Jean-Joël, Madame GAUTIER Sylvie, Monsieur LECAILTEL Henri, Madame ROCH Catherine, Monsieur BACHELARD Jacques, Madame POITAYA Marie, Monsieur VERNISSE Pierre-Louis, Madame LE DUAULT Sabine, Monsieur SCHAAL Clément, Madame GROBON Marion, Monsieur NOGUES Thomas, Madame YACUBA Djenabu, Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme, Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) représenté(s) (0) :

Absent(s) non représenté(s) (0) :

Après avoir procédé à l'appel, le quorum est atteint.

Début de la séance.

Secrétaire de séance : Madame Marion GROBON, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ouverture de la séance par Madame Agathe PLANCQUEEL-BECKER, Maire.

Après avoir procédé à l'appel et laisser la Présidence de la séance à Madame Sabine LE DUAULT, doyenne des membres présents du Conseil Municipal, Madame PLANCQUEEL-BECKER fait le discours suivant et souhaite qu'il soit intégré au compte-rendu et procès-verbal de la séance :

Agathe Plancqueel-Becker
Conseil municipal du 19 décembre 2017

« Ce fut une grande fierté de servir notre commune pendant trois ans.
Je suis très fière d'avoir su remettre cette ville sur les rails, dans un contexte extrêmement difficile pour notre collectivité.
Notre passage aura réveillé Saint-Rémy lès-Chevreuse.
Ces trois années de travail étaient nécessaires pour aujourd'hui voir un bilan positif et de nombreux projets lancés.
Nous laissons donc aux futurs élus, une ville bien gérée et des dossiers qui, s'ils aboutissent, permettront de dynamiser notre ville tout en la protégeant.
En effet, chacun des dossiers a été monté de sorte à répondre simultanément à deux objectifs à moyen terme et long terme.

- Améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants
- Sans augmenter les impôts

A vous maintenant d'en faire bon usage.
Je précise qu'en cette fin d'année 2017, le bilan prévisionnel de fonctionnement est comme l'année dernière : positif, voire meilleur.
Il l'est cette année de plus de 650 000 euros avec un solde d'investissement de plus de 500 000 euros. On est bien loin de la cavalerie de 2014.

Il était essentiel de moderniser l'administration et ainsi faire rentrer Saint-Rémy lès-Chevreuse dans le 21ème siècle. Dès lors, beaucoup a été fait et le bilan de la mi-mandat parle de lui-même.

Je ne peux quitter cette assemblée sans remercier toutes celles et ceux qui ont travaillé à mes côtés avec dévouement, professionnalisme et dignité notamment ces derniers mois.

Je finirai par souhaiter à Saint-Rémy tout ce qu'il y peut y avoir de meilleur.

Je laisse maintenant la parole à la doyenne de cette assemblée.

Bonne continuation à vous tous »

(Documents annexés au discours)

Direction Pôle Ressources Interne
Service Finances Comptabilité

BUDGET 2017- PREVISIONS ET REALISATIONS AU 06/12/2017

1/ FONCTIONNEMENT RECETTES

Chap	Libellés	BP 2017	REPORT DE 2016	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017	TOTAL	Observations
013	Atténuation de charges	255 000,00			240 000	MAD 2017
70	Produits des services	810 959,00	228 211,00	826 000,00	1 095 000,00	* Report de 2016 SEPT/OCT/NOV/DEC: 228 211 € (recettes des services sociaux, pisciculture et extrascolaire)
73	Impôts et taxes	8 119 948,00			8 109 948,00	Mutation de la taxe d'habitation (-9,94€)
74	Dotations et participations	1 561 100,00			1 556 100,00	Mutation de la DGF (-54€)
75	Autres produits de gestion courante	175 000,00			237 000,00	Régularisation trop payé - avers
76	Produits financiers	0,00			70,00	
77	Produits exceptionnels	1 163 081,00			1 163 081,00	Vente terrains : Fillette (500 000€) et Karolwicz (200 000 €) + Rue de Paris (240 000€)-Remboursement SIMAC, mandats
	Sous-total	12 084 684,00			12 361 199,00	
042	Op d'ordre de transfert entre sections	60 000,00			4 250,95	En attente de régularisation
	TOTAL RECETTES	12 144 684,00			12 365 449,95	

2/ FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap	Libellés	BP 2017	REPORT DE 2016	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017	TOTAL	Observations
011	Charges à caractère général	3 623 898,00	294 508,03	3 367 498,77	3 662 000,00	* Dont 294 508,03 de rattachements de 2016 (à la demande du TP - suite à rejet des mandats n°279, 280, 281)
012	Charges et frais de personnel	3 920 000,00			3 684 000,00	
014	Atténuation de produits	1 097 893,00			1 103 035,00	Majors des PPIC
65	Autres charges de gestion courante	1 070 985,00			934 00,40	Rendegocart en contrat avec la Nouvelle Etoile
66	Charges financières	300 128,00			200 341,46	
67	Charges exceptionnelles	2 300,00			1 601,48	
	Sous-total	10 015 204,36			9 584 978,34	
023	Virement à la section d'investissement	1 605 281,00			1 605 281,00	
042	Amortissement des immobilisations	524 199,00			524 199,00	
	TOTAL DEPENSES	12 144 684,00			11 714 458,34	

Libellés	BP 2017	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017
TOTAL RECETTES	12 144 684,00	12 365 449,95
TOTAL DEPENSES	12 144 684,00	11 714 458,34
Solde fonctionnement		650 991,61

Pour information le solde en 2016 était de 548 800,00

1/ INVESTISSEMENT RECETTES

Chap.	Libellés	BP 2017	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	448 000,00	438 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 835 418,68	1 835 418,00
13	Subventions d'investissement	572 303,06	474 236,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 605 281,00	1 605 281,00
040	Op. D'ordre de transferts entre sections	524 198,97	524 198,00
	TOTAL RECETTES	4 985 200,71	4 877 133,00

2/ INVESTISSEMENT DEPENSES

Chap	Libellés	BP 2017	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017	Observations
16	Dette en capital	1 230 206,18	800 384,67	
204	Subventions équipements	0,00	2 500,00	
20	Immobilisations incorporelles	522 430,80	443 018,53	
21	Immobilisations corporelles	2 011 500,28	1 982 004,91	
23	Immobilisations en cours	313 560,02	291 811,10	
040	Op d'ordre de transfert entre sections	60 000,00	4 250,94	
	TOTAL DEPENSES	4 137 697,28	3 523 970,15	
	Solde cumulé d'exécution de la section d'investissement reporté	847 503,00	847 503,00	
	SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT	4 985 200,71	4 371 473,15	

Libellés	BP 2017	REALISE-PREVISIONNEL AU 06/12/2017
TOTAL RECETTES	4 985 200,71	4 877 133,00
TOTAL DEPENSES	4 985 200,71	4 371 473,15
Solde investissement	505 659,85	

DCM 78/575/2017/050 – ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les résultats du 2^{ème} tour de l'élection municipale partielle des 03 et 10 décembre 2017 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L 2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, Madame Sabine LE DUAULT, Présidente, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 1 nul – 4 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 24

Ont obtenu :

M. Dominique BAVOIL : **19 voix**

M. Dominique DUFRANES : **5 voix**

Monsieur Dominique BAVOIL, candidat ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Maire de la commune de Saint-Rémy-Lès-Chevreuse.

Monsieur le Maire adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des électeurs ayant soutenu la « Liste d'Intérêt Local pour Avancer ».

Il exhorte le Conseil Municipal à se mettre au service de tous les Saint-Rémois et à laisser la « petite politique » à la porte du Conseil Municipal.

DCM 78/575/2017/051 – Désignation des Conseillers Communautaires à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L 2121-2,

VU les résultats du 2^{ème} tour de l'élection municipale partielle des 03 et 10 décembre 2017 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus,

VU que les conseillers communautaires sont élus pour la même durée, selon le même mode de scrutin que les conseillers municipaux et par un même vote,

VU que les conseillers communautaires doivent nécessairement être issus de la liste des conseillers municipaux élus,

CONSIDERANT les résultats de l'élection des conseillers communautaires siégeant à la Communauté de Commune de la Haute Vallée de Chevreuse (CCHVC),

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

PREND ACTE de l'élection des Conseillers communautaires suivants pour siéger au sein de la Communauté de Commune de la Haute-Vallée-de-Chevreuse (CCHVC) :

1.	M. Dominique BAVOIL	Liste d'Intérêt Local pour Avancer (LILA)
2.	Mme Myriam SCHWARTZ	
3.	M. Jacques CAOUS	
4.	Mme Gérarda BRUNELLO	
5.	M. Dominique MENARD	
6.	Mme Dominique JOURDEN	
7.	M. Jean-Claude MONTAGNON	
8.	M. Dominique DUFRASNES	Saint-Rémy en Marche
9.	Mme Agnès BOSDARROS	
10.	M. Jean-Louis BINICK	Saint-Rémy TOUJOURS

DCM 78/575/2017/052 – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-2 et L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le nombre d'Adjoints au Maire est déterminé librement par le Conseil Municipal, sans qu'il puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

VU les résultats du 2^{ème} tour de l'élection municipale des 03 et 10 décembre 2017 au cours de laquelle 29 conseillers municipaux ont été élus conformément à l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'importance de l'activité de la Commune dans les secteurs relevant de sa compétence, il est proposé que le nombre d'adjoints soit fixé à 5.

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 24 voix

ABSTENTION : 5 voix : Monsieur DUFRASNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme,

DECIDE de fixer à 5, le nombre des Adjoints au Maire.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/053 – ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,

VU les articles L 2122-4, L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Procès-Verbal de l'élection municipale partielle en date du 10 décembre 2017,

VU La délibération n° 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 relative à l'élection du Maire,

VU La délibération n° 78/575/2017/051 du 19 décembre 2017 fixant le nombre des Adjointes,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin de liste à la majorité absolue des suffrages, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT l'unique liste de candidatures déposée,

Liste 1 (Liste d'Intérêt Local pour Avancer) :

1 ^{er} adjoint	Mr CAOUS Jacques
2 ^{ème} adjointe	Mme SCHWARTZ Myriam
3 ^{ème} adjoint	Mr MENARD Dominique
4 ^{ème} adjointe	Mme JOURDEN Dominique
5 ^{ème} adjoint	Mr MONTAGNON Jean-Claude

CONSIDERANT que chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son vote à bulletin secret,

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1 nul – 8 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

Liste 1 a obtenu : 20 voix

Sont proclamés Adjointes au Maire, la liste suivante sur laquelle Monsieur CAOUS figure en tête, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés avec 20 voix.

	NOM	DELEGATIONS
1 ^{er} adjoint	Mr CAOUS Jacques	Démocratie locale, vie associative, sport, animation
2 ^{ème} adjoint	Mme SCHWARTZ Myriam	Scolaire, Culture, communication
3 ^{ème} adjoint	Mr MENARD Dominique	Services techniques, voirie, Mobilité
4 ^{ème} adjoint	Mme JOURDEN Dominique	Affaires Familiales et sociales
5 ^{ème} adjoint	Mr MONTAGNON Jean-Claude	Finances et marchés, affaires patriotiques

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/054 – FIXATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DÉLÉGUÉS ET DÉSIGNATION

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les élections municipales partielles des 3 et 10 décembre 2017 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 19 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de conseillers municipaux délégués et de les désigner,

CONSIDERANT la proposition de désignation présentée,

**Après présentation par Monsieur le Maire,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité**

POUR : 20 voix

ABSTENTIONS : 9 voix : Monsieur DUFRESNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme - Monsieur BINICK Jean-Louis, Madame PERRIN Céline, Monsieur HOUPLAIN Jean-Christophe, Madame BLONDEL Bernadette.

FIXE le nombre de conseillers délégués à 7.

APPROUVE la désignation de conseillers municipaux délégués comme présenté dans le tableau ci-après :

Fonction	Nom	Prénom	Délégation
Délégué 1	BRUNELLO	Gérarda	Enfance & Jeunesse, Commerce Local
Délégué 2	VEYRENC	Jean-Joël	Développement économique
Délégué 3	GAUTIER	Sylvie	Petite enfance
Délégué 4	LECAILTEL	Henri	Restauration scolaire
Délégué 5	BACHELARD	Jacques	Budget, Permis de construire
Délégué 6	VERNISSE	Pierre-Louis	Administration générale, Ressources Humaines, Sécurité, Police Municipale
Délégué 7	LE DUAULT	Sabine	Tourisme, Patrimoine, Cadre de Vie

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/055 – DÉSIGNATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX RÉFÉRENTS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les élections municipales partielles des 3 et 10 décembre 2017 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 15 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de désigner des conseillers municipaux référents au sein de différentes compétences de la commune,

CONSIDÉRANT la proposition de désignation présentée,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire

PREND ACTE de la désignation des conseillers municipaux référents comme présentée ci-après :

FONCTION	Nom	Prénom
Référente éducation à la culture	Mme CLOST	Linda
Référente transition énergétique, transport	Mme ROCH	Catherine
Référente intergénérationnel	Mme POITAYA	Marie
Référent nouvelles technologies	Mr. SCHAAL	Clément
Référente prévention, sécurité	Mme GROBON	Marion
Référent sport	Mr. NOGUES	Thomas
Référente emploi	Mme YACUBA	Djenabu

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/056 – FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITÉ DU MAIRE, DES ADJOINTS AU MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, 2123-20, 2123-21, 2123-23, 2123-24 et 2123-24-1,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification sur les indices de la fonction publique,

VU la note d'information n° ARCB1632021C du 15 mars 2017 portant sur les montants des indemnités de fonctions des élus locaux à compter du 1^{er} février 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2017/054 du 19 décembre 2017 portant sur la désignation de conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT la valeur de l'enveloppe budgétaire globale maximale des indemnités de fonction,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et en avoir délibéré, au scrutin public, à la majorité

POUR : 24 voix

ABSTENTIONS : 5 voix : Monsieur DUFRESNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

PRECISE que ces indemnités suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique tout en respectant l'enveloppe globale maximale des indemnités.

FIXE les indemnités à attribuer au Maire, aux Adjointes et aux conseillers délégués à compter du 20 décembre 2017 comme suit :

Fonction	Nom	Prénom	Montant mensuel brut à compter du 20 décembre 2017	% de l'indice brut terminal
Maire	BAVOIL	Dominique	1 935,33 €	50%
1 ^{er} adjoint	CAOUS	Jacques	851,55 €	22%
2 ^{ème} adjoint	SCHWARTZ	Myriam	851,55 €	22%
3 ^{ème} adjoint	MENARD	Dominique	851,55 €	22%
4 ^{ème} adjoint	JOURDEN	Dominique	851,55 €	22%
5 ^{ème} adjoint	MONTAGNON	Jean-Claude	851,55 €	22%
Délégué 1	BRUNELLO	Gérarda	232,24 €	6%
Délégué 2	VEYRENC	Jean-Joël	232,24 €	6%
Délégué 3	GAUTIER	Sylvie	232,24 €	6%
Délégué 4	LECAILTEL	Henri	232,24 €	6%
Délégué 5	BACHELARD	Jacques	232,24 €	6%
Délégué 6	VERNISSE	Pierre-Louis	232,24 €	6%
Délégué 7	LE DUAULT	Sabine	232,24 €	6%

AUTORISE le Maire à engager les dépenses correspondantes à cet effet au budget communal.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18, L2122-22, et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal élu le 10 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

CONSIDERANT la possibilité du Conseil Municipal de déléguer certaines compétences à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à posteriori à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes afin de permettre la bonne marche de l'administration communale,

Après présentation par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, au scrutin public à la majorité

POUR : 24 voix

ABSTENTIONS : 5 voix : Monsieur DUFRESNES Dominique, Madame BOSDARROS Agnès, Monsieur BERGÉ Luc, Madame NGUYEN Sandrine, Monsieur POMPEIGNE Jérôme.

DECIDE des dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de : 900 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire, autorisé par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, délègue à Monsieur Jacques CAOUS, Premier Adjoint, les compétences déléguées au titre de l'article 1^{er} de la présente délibération, en cas d'absence ou de tout autre empêchement.

PRECISE que les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et doivent être signées personnellement par Monsieur le Maire.

PRECISE que Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

PRECISE que le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à l'exercice de ces délégations.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/058 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'installation des membres du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2017,

VU les délibérations 78/575/2017/050 et 78/575/2017/053 en date du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire et des Adjointes,

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales partielles des 3 et 10 décembre 2017, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT que pour les communes de plus de 3 500 habitants, outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 5 membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation au plus fort reste,

CONSIDÉRANT que l'élection des membres de la commission doit avoir lieu à bulletin secret,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

CONSIDÉRANT le dépôt d'une liste unique de candidats,

**Après présentation par Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

DÉSIGNE Président de la Commission d'Appel d'Offres : Monsieur Dominique BAVOIL.

DÉCIDE de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres, à la représentation au plus fort reste :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste unique a obtenu : 29 voix

PROCLAME élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

1 – Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

2 - Monsieur Jacques CAOUS

3 – Madame Gérarda BRUNELLO

4 – Madame Agnès BOSDARROS

5 – Madame Céline PERRIN

Membres suppléants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste unique a obtenu : 29 voix

PROCLAME élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :

1 – Monsieur Jacques BACHELARD

2 – Madame Marion GROBON

3 – Monsieur Clément SCHAAL

4 – Madame Sandrine NGUYEN

5 – Monsieur Jean-Louis BINICK

DCM 78/575/2017/059 – Création des commissions municipales et désignation des membres au sein des diverses Commissions Municipales

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-22 et L2121-21,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 19 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2017/054 du 19 décembre 2017 portant sur la désignation des conseillers délégués,

CONSIDERANT que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la nomination des membres des commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les commissions municipales et d'en désigner les membres pour siéger au sein de ces commissions,

**Pour la désignation des membres pour chaque commission municipale,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés dans les différentes commissions municipales suivantes :

COMMISSION	PRESIDENT	VICE-PRESIDENT	MEMBRES
Urbanisme- environnement	Dominique BAVOIL		Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Gérarda BRUNELLO, Dominique JOURDEN, Dominique MENARD, Jean-Claude MONTAGNON, Agnès BOSDARROS, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN, 1 représentant SRE, 1 représentant EPAC
Vie associative - Sport	Dominique BAVOIL	Jacques CAOUS	Myriam SCHWARTZ, Dominique MENARD, Linda CLOST, Marie POITAYA, Thomas NOGUES, Agnès BOSDARROS, Sandrine NGUYEN, Jean-Christophe HOUPLAIN, Bernadette BLONDEL
Animation	Dominique BAVOIL	Jacques CAOUS	Dominique MENARD, Gérarda BRUNELLO, Myriam SCHWARTZ, Sylvie GAUTIER, Henri LECAITEL, Luc BERGE, Jérôme POMPEIGNE, Jean-Louis BINICK, Jean-Christophe HOUPLAIN
Affaires scolaires	Dominique BAVOIL	Myriam SCHWARTZ	Gérarda BRUNELLO, Linda CLOST, Sylvie GAUTIER, Marie POITAYA, Sandrine NGUYEN, Dominique DUFRASNES, Céline PERRIN, Bernadette BLONDEL
Culture	Dominique BAVOIL	Myriam SCHWARTZ	Linda CLOST, Thomas NOGUES, Sabine LE DUAULT, Catherine ROCH, Luc BERGE, Sandrine NGUYEN, Jean-Christophe HOUPLAIN, Bernadette BLONDEL
Communication	Dominique BAVOIL	Myriam SCHWARTZ	Jacques CAOUS, Gérarda BRUNELLO, D. JOURDEN, Dominique MENARD, J.C. MONTAGNON, Clément SCHAAL, Djenabu YACUBA, Luc BERGE, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK, J.C. HOUPLAIN
Services techniques - voirie - mobilité	Dominique BAVOIL	Dominique MENARD	Jean-Claude MONTAGNON, Pierre-Louis VERNISSE, Catherine ROCH, Thomas NOGUES, Jérôme POMPEIGNE, Agnès BOSDARROS, Jean-Louis BINICK, Jean-Christophe HOUPLAIN

Affaires familiales et sociales	Dominique BAVOIL	Dominique JOURDEN	Gérarda BRUNELLO, Sylvie GAUTIER, Marie POITAYA, Linda CLOST, Agnès BOSDARROS, Sandrine NGUYEN, Céline PERRIN, Bernadette BLONDEL
Finances	Dominique BAVOIL	Jean-Claude MONTAGNON	Jacques BACHELARD, Jacques CAOUS, Myriam SCHWARTZ, Thomas NOGUES, Djenabu YACUBA, Dominique MENARD, Agnès BOSDARROS, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK, Céline PERRIN
Petite enfance, enfance et jeunesse	Dominique BAVOIL	Gérarda BRUNELLO	Myriam SCHWARTZ, Clément SCHAAL, Marion GROBON, Sylvie GAUTIER, Sandrine NGUYEN, Dominique DUFRASNES, Céline PERRIN, Bernadette BLONDEL
Commerce Local	Dominique BAVOIL	Gérarda BRUNELLO	Jacques BACHELARD, Dominique JOURDEN, Djenabu YACUBA, Pierre-Louis VERNISSE, Luc BERGE, Jérôme POMPEIGNE, Jean-Louis BINICK, Bernadette BLONDEL
Restauration scolaire	Dominique BAVOIL	Henri LECAILTEL	Gérarda BRUNELLO, Sylvie GAUTIER, Dominique MENARD, Jean-Claude MONTAGNON, Sandrine NGUYEN, Agnès BOSDARROS, Céline PERRIN, Bernadette BLONDEL
Sécurité, Police Municipale	Dominique BAVOIL	Pierre-Louis VERNISSE	Marion GROBON, Dominique MENARD, Dominique JOURDEN, Gérarda BRUNELLO, Jérôme POMPEIGNE, Dominique DUFRASNES, Jean-Louis BINICK, Jean-Christophe HOUPLAIN
Cadre de vie, patrimoine, tourisme	Dominique BAVOIL	Sabine LE DUAULT	Dominique MENARD, Marion GROBON, Jacques CAOUS, Catherine ROCH, Jérôme POMPEIGNE, Luc BERGE, Céline PERRIN, Bernadette BLONDEL, 1 représentant SRE
Développement économique	Dominique BAVOIL	Jean-Joël VEYRENC	Jacques BACHELARD, Catherine ROCH, Djenabu YACUBA, Jacques CAOUS, Luc BERGE, Dominique DUFRASNES, Jean-Christophe HOUPLAIN, Jean-Louis BINICK

Le Conseil Municipal,
Pour la désignation des membres pour chaque commission réglementaire,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés dans les différentes commissions réglementaires suivantes :

COMMISSIONS	PRESIDENT	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commission sécurité	Dominique BAVOIL	Marion GROBON, Dominique MENARD, Henri LECAILTEL, Jérôme POMPEIGNE, Jean-Louis BINICK	Gérarda BRUNELLO, Jacques CAOUS, Dominique JOURDEN, Dominique DUFRASNES, Jean-Christophe HOUPLAIN
Commission Communale d'Accessibilité	Dominique BAVOIL	Dominique JOURDEN	Jacques CAOUS, Sabine LE DUAULT, Dominique MENARD, Jérôme POMPEIGNE, Marysette MEMBRIVES (représentante APF), Stéphanie PERPERE (représentante des Usagers de Saint-Rémy), Monsieur Pierre MOISE représentant de l'association Valentin HAUY (malvoyants)

APPROUVE la composition des commissions conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/060 – DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AUX SYNDICATS ET ORGANISMES EXTÉRIEURS

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-8, L2121-21, L2121-33,
VU les élections municipales partielles des 3 et 10 décembre 2017 portant sur le renouvellement général des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal le 19 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/53 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2017/054 du 19 décembre 2017 portant sur la désignation des conseillers délégués,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats en respect du principe de la représentation proportionnelle pour l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les membres délégués pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

CONSIDÉRANT que la désignation des délégués représentants la commune est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

**Pour le SIAVHY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette),
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres,**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Dominique BAVOIL	Jean-Jacques MENIEUX
Myriam SCHWARTZ	Hervé MORVAN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés au SIAVHY :

Titulaires : Monsieur Dominique BAVOIL – Madame Myriam SCHWARTZ

Suppléants : Monsieur Jean-Jacques MENIEUX – Monsieur Hervé MORVAN

**Pour le SIOM (Syndicat Intercommunal Ordures Ménagères),
Après avoir procédé au vote, pour la désignation des membres,**

Sont candidats :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste d'Intérêt Local pour Avancer	Jean-Claude MONTAGNON	Thomas NOGUES
Liste Saint-Rémy en Marche	Dominique DUFRANES	Agnès BOSDARROS
Liste Saint-Rémy Toujours	Jean-Louis BINICK	Céline PERRIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste d'Intérêt Local pour Avancer	18 Voix
Liste Saint-Rémy en Marche	5 Voix
Liste Saint-Rémy Toujours	6 Voix

Sont nommés au SIOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Claude MONTAGNON	Thomas NOGUES
Jean-Louis BINICK	Céline PERRIN

**Pour le SIVOM, (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples),
Après avoir procédé au vote, pour la désignation des membres,**

Sont candidats :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Liste d'Intérêt Local pour Avancer	Clément SCHAAL	Thomas NOGUES
Liste Saint-Rémy en Marche	Dominique DUFRASNES	Agnès BOSDARROS
Liste Saint-Rémy Toujours	Céline PERRIN	Jean-Louis BINICK

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Liste d'Intérêt Local pour Avancer	18 Voix
Liste Saint-Rémy en Marche	7 Voix
Liste Saint-Rémy Toujours	4 Voix

Sont nommés au SIVOM :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Clément SCHAAL	Thomas NOGUES
Dominique DUFRASNES	Agnès BOSDARROS

**Pour la désignation des membres pour chaque organisme extérieur,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,**

1) Commission locale de l'eau

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Est nommé à la Commission locale de l'eau : Monsieur Dominique BAVOIL

2) Comité local du RNR (Réserves Naturelles Régionales)

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés à la RNR : Monsieur Dominique BAVOIL, Maire – Madame Sabine LEDUAULT, Conseillère déléguée – Madame Linda CLOST, Conseillère Municipale – Madame Myriam SCHWARTZ, 2^{ème} Adjointe au Maire et déléguée au SIAVHY.

**Pour la désignation des membres pour chaque représentation statutaire,
Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune,**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés dans les différentes représentations statutaires suivantes :

DESIGNATION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
MLC (Maison des Loisirs et de la Culture)	Myriam SCHWARTZ	Jacques CAOUS
ASSAD (Association de Soutien et de Services d'Aide à Domicile)	Dominique JOURDEN	Marie POITAYA
Lycée de la Vallée de Chevreuse	Myriam SCHWARTZ	Linda CLOST
Mission Locale	Dominique JOURDEN	Sylvie GAUTIER
Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (Comité Syndical)	Sabine Le DUAULT	Jérôme POMPEIGNE

Le Conseil Municipal,

DESIGNE les délégués de la commune auprès des différents organismes selon la désignation présentée dans la présente délibération.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/061 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU COMITÉ DE LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités,

VU l'installation du conseil municipal en date du 19 décembre 2017,

VU la délibération 78/575/2017/050 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection du Maire,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjointes au Maire,

VU la délibération 78/575/2017/054 du 19 décembre 2017 portant sur la désignation des conseillers délégués,

VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDERANT que le Comité de la Caisse des écoles comprend :

- le Maire, Président de droit
- l'Adjoint(e) aux Affaires scolaires, est Vice-Président(e) de droit,
- les représentants de la commune : quatre conseillers municipaux,
- l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- les membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils en sont empêchés, en nombre égal à celui des représentants de la commune.

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres au Comité de la Caisse des écoles,

CONSIDERANT les statuts actuels de la Caisse des écoles fixant à 4, le nombre des membres élus représentants la commune,

Après présentation par Madame SCHWARTZ Myriam,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire, et avoir délibéré au scrutin public à l'UNANIMITÉ

FIXE à 4 le nombre élus au Comité de la Caisse des écoles.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est Président de droit de la Caisse des écoles.

RAPPELLE que l'Adjointe aux affaires scolaires, Mme SCHWARTZ Myriam est Vice-Présidente de droit.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 78/575/2017/062 – DÉSIGNATION DES MEMBRES REPRÉSENTANTS A LA CAISSE DES ÉCOLES

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités,

VU la délibération 78/575/2017/053 du 19 décembre 2017 portant sur l'élection des Adjoints au Maire,

VU la délibération 78/575/2017/ 061 du 19 décembre 2017 portant sur la détermination du nombre de membres à la Caisse des écoles,

VU les statuts de la Caisse des écoles en vigueur dans la collectivité,

CONSIDÉRANT que le Comité de la Caisse des écoles comprend : le Maire, les représentants de la commune, l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le Préfet et les membres élus par les sociétaires.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de procéder à l'élection en son sein, des membres représentants la commune au Comité de la Caisse des écoles,

Le Conseil Municipal,

Après avoir procédé au vote sur une liste unique et commune, pour la désignation des membres au comité de la Caisse des écoles,

1	Gérarda BRUNELLO
2	Sylvie GAUTIER
3	Sandrine NGUYEN
4	Céline PERRIN

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : 29

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 29

Sont nommés membres au Comité de la Caisse des écoles :

Mesdames : Gérarda BRUNELLO, Sylvie GAUTIER, Sandrine NGUYEN, Céline PERRIN

DÉSIGNE madame Véronique CHALIFOUR, représentante du Préfet.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Monsieur DUFRANES et Monsieur BINICK remercient les Saint-Rémois pour le soutien apporté à leur liste « Saint-Rémy en marche » et « Saint-Rémy Toujours ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.


Le Secrétaire de séance,
Marion GROBON


Le Maire,
Dominique BAVOIL